



Quand les parents refuse de cautionner pour un logement étudiant

Par **aloyse**, le **05/11/2008** à **17:27**

Bonjour, rnrnMa petite fille fait des études bts tourisme elle veut faire école en alternance avec une entreprise. Son école est à Paris ainsi que l'entreprise. Donc elle a cherché un logement étudiant, mais aucun des parents ne veut se porter caution, ils sont séparés et ça ce passe très mal avec le beau père. Moi je n'ai malheureusement aucune ressource. Que peut elle faire comme démarche pour obliger ses parents de l'aider. Merci de me répondre rapidement.

Par **Tisuisse**, le **06/11/2008** à **09:01**

L'article 213 du Code Civil précise que les parents pourvoient à l'entretien et à l'éducation des enfants. Il ne limite pas cette obligation à la minorité de l'enfant. Donc, tant qu'un enfant n'est pas totalement indépendant financièrement, les parents peuvent être contraints à lui verser des subsides. Le JAF est compétent dans ce domaine. La pension sera fonction des besoins de votre petite-fille et des possibilités de ses parents.

Par **louloutte12**, le **13/11/2008** à **14:51**

Je suis conseillère immobilier et vous informe que si personne ne veut se porter caution pour elle, elle peut passer par le Pass-GRL qui est un organisme qui garantit le loyer impayé et de ce fait rassure les propriétaires. Dans ce cas, une caution physique ou morale n'est pas nécessaire, puisque c'est l'organisme qui sécurise la location. Si elle en a besoin également

elle peut cumuler le Pass-GRL avec le locapass pour l'avance du mois de caution. Avec ce système, les loyers sont garantis toute la durée du bail, et les bailleurs se sentent en sécurité. Bon courage.

Par **domi**, le **13/11/2008** à **15:21**

Bonjour , le problème louloute 12 c'est que bien souvent même s'il y a locapass ou Pass-GRL , les agences demandent quand même un garant ! Ma fille est passée par ces organismes , elle travaille à temps plein , et j'ai tout de même dû me porter garant ! Domi

Par **Tisuisse**, le **13/11/2008** à **15:24**

Donc, retour à la case de l'article 213 du Code Civil ?

Par **louloutte12**, le **14/11/2008** à **10:51**

Bonjour,rnrnLe Loca-pass et le Pass-GRL sont des organismes gérés paritairement par les partenaires sociaux du 1% logement. Le pass-GRL car c'est lui qui est destiné à prendre la relève sur le Loca-pass (bien souvent encore méconnu des agences) renforce les garanties du bailleur. Si le candidat locataire est éligible au Pass-GRL, quelle que soit sa situation, [fluo]aucune autre garantie ou caution ne peut être demandée.[/fluo]. On n'a pas le droit de cumuler une caution physique ou morale et le Pass-GRL. A bientôt

Par **domi**, le **14/11/2008** à **11:57**

Bonjour louloute , je suis d'accord mais malheureusement certaines agences en décident autrement ! Comment faire dans ce cas ? si l'on refuse , le logement risque de passer sous le nez des jeunes ! peut-on alors se retourner contre l'agence ??Ma fille est passée par ces organismes et pourtant sans moi elle n'aurait pas eu le logement.... Domi

Par **louloutte12**, le **14/11/2008** à **14:53**

Avant toute chose allez sur le site www.passgrl.fr. Il est extrêmement explicite et vous confirmera mes dires. Par ailleurs, si la situation devait se reproduire pour vous ou pour d'autres, éditer le dépliant du Pass-Grl et/ou votre passeport avant de vous rendre dans une agence immobilière ; dès lors elle ne pourra pas aller à l'encontre de cet organisme. Si cela devait quand même être le cas, vous pourriez effectivement vous retourner contre l'agence mais les démarches sont malheureusement longue ou alors demandez à parler au directeur d'agence (en règle générale, ça calme)....Sinon, vous rabattre sur les biens de PAP, en règle générale les

bailleurs accueillent toujours bien des dispositifs aussi bien ficelés. A bientôt